



**PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
24 Juillet 2020**

Le vingt quatre juillet deux mille vingt, à 19h00, le Conseil Municipal de GAILLAN-EN-MEDOC légalement convoqué le 10 Juillet 2020, s'est réuni sous la présidence de M. CUYPERS Gilles, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs CUYPERS Maire, CLERTEAU, GENESTE, BERNARD, ALLARD Adjoints, CUVYER, HIRIART, DUCLAUX, BERNARD, LABORDE, BIDOUZE, BAILLON, HAINAUT, TEXERAUD, ALBERTO, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de dix-neuf.

ABSENTS REPRESENTES :

M. MIGUEL	Conseiller	qui a donné procuration à	Mme GENESTE	Adjointe
Mme VALLEIX	Conseillère	qui a donné procuration à	M. CUYPERS	Maire

ABSENTS EXCUSES : Mme FERRAND Sylvie, M. FOUSSAC Lionel

SECRETAIRE DE SEANCE : M. DUCLAUX Gilles, Conseiller, est désigné en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

Rapporteur : M. CUYPERS Gilles

- Approbation des procès-verbaux du 30 Juin 2020 et 10 Juillet 2020

Après avoir pris connaissance des procès-verbaux des séances du 30 Juin 2020 et 10 Juillet 2020 :
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les PV des séances du 30/06/2020 et 10/07/2020.

M. CUYPERS propose à l'assemblée délibérante d'aborder 3 sujets non prévus initialement à l'ordre du jour, essentiellement du fait d'évènements récents :

- Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (courrier de la Sous-Préfecture du 08/07/2020)
- Mise en place du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux
- D.M. n° 2

COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : M. CUYPERS Gilles

1 - Fourniture électricité tarif bleu : groupement de commandes avec le SIEM

Vu la directive européenne n°2019/944 du Parlement Européen et du Conseil du 5 Juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 Novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu le Code de l'énergie et notamment son article L.337-7 relatif aux Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sa 5ème partie, sur la coopération locale,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-8, relatifs au groupement de commandes,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Gaillan-en-Médoc d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité,

Considérant qu'en égard à son expérience, le SIEM entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement,

Ont voté :

POUR : 17 (15+2)	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil,

DECIDE de valider l'adhésion au groupement de commandes proposé par le SIEM,

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rapporteur : M. CUYPERS Gilles

1 - Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 123-6 et R 123-7 à R 123-10,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 Juin 2020 fixant à treize le nombre d'administrateurs du CCAS ,

Considérant que la Centre Communal d'Action Sociale comprend six membres élus en son sein par le Conseil Municipal,

Considérant que les membres sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que le scrutin est secret,

Considérant que seule la liste présentée par M. le Maire se propose aux suffrages :

- Mme Annie GENESTE, Mme Line ALLARD, Mme Danielle HIRIART, Mme Agnès CUYVER, Mme Sandrine BERNARD, M. Bertrand TEXERAUD

Après en avoir délibéré à bulletins secrets :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 17
- Nombre de votes blancs : 0
- Nombre de votes nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 17
- Liste présentée par M. le Maire : 17

Le Conseil Municipal désigne pour le représenter au Centre Communal d'Action Sociale :

- M. Gilles CUYPERS Membre et Président de droit
- Mme Annie GENESTE
- Mme Line ALLARD
- Mme Danielle HIRIART
- Mme Agnès CUYVER
- Mme Sandrine BERNARD
- M. Bertrand TEXERAUD

2 - Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 22 et 23,

Considérant le décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016 ayant réformé les marchés publics et notamment la Commission d'Appel d'Offres (CAO), il convient de mettre en place une CAO dont la composition est celle de la commission prévue à l'article L. 1411-5 II du CGCT,

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de trois membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (Article L. 14-15-5 II b du CGCT),

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires, sauf si les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret,

Constatant que seule la liste présentée par M. le Maire se propose aux suffrages :

- candidats titulaires : (3) M. Michel CLERTEAU, Mme Annie GENESTE, M. Jean-François HAINAUT
- candidats suppléants : (3) M. Gilles DUCLAUX, Mme Danielle HIRIART, M. Vincent BIDOUZE

Il est précisé que les candidats suppléants ne sont pas nommément affectés à un titulaire mais sont sollicités par ordre, en remplacement des membres titulaires absents.

Après en avoir délibéré à bulletins secrets :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 17
- Nombre de votes blancs : 0
- Nombre de votes nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 17
- Liste présentée par M. le Maire : 17

Le Conseil Municipal désigne comme membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Membre titulaires	Membres suppléants
Maire, membre et président de droit	
❶ - Michel CLERTEAU	❶ - Gilles DUCLAUX
❷ - Annie GENESTE	❷ - Danielle HIRIART
❸ - Jean-François HAINAUT	❸ - Vincent BIDOUZE

3 - Règlement intérieur de l'assemblée délibérante

M. Gilles CUYPERS, Maire, expose :

L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux.

L'approbation du règlement intérieur est soumise au vote.

Ont voté :

POUR : 17 (15+2)	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil,

DECIDE d'adopter le règlement intérieur joint en annexe.

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE :

Rapporteur : M. CUYPERS Gilles

1 - Mise en place du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;
Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 26/10/2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Commune de GAILLAN-EN-MEDOC,

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSEE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- d'un complément indemnitaire (facultatif) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

I. Bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires, contractuels de droit public, exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Attachés Territoriaux,

II. Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Attachés territoriaux

	IFSE Maximum	CIA Maximum	Total Maximum
Groupe 1*	36210 €	6390 €	42600 €
Groupe 2	32130 €	5670 €	37800 €
Groupe 3	25500 €	4500 €	30000 €
Groupe 4	20400 €	3600 €	24000 €

Il est proposé que les montants de référence pour le cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupe	Montant de base	
		IFSEE	CIA
Cadre d'emplois A	Groupe 1	36210,00 €	6390,00 €

* Groupe 1 pour la catégorie A : responsabilité d'une direction ou d'un service, fonctions de coordination ou de pilotage.

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes règlementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n° 2010-997 du 26 Août 2010, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants) ;
- congés annuels (plein traitement) ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement).

Il sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

III. Modulations individuelles

Part fonctionnelle

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent. *(Il est possible de ne pas tenir compte du paramètre ancienneté ou en limiter la portée, par exemple en fixant à x % la revalorisation maximale liée à l'ancienneté).*

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- la valeur professionnelle de l'agent,
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- son sens du service public,
- sa capacité à travailler en équipe,
- sa contribution au collectif de travail.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

IV. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

L'autorité territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions exercées.

Il est rappelé que la mise en place du RIFSEEP pour les catégories B et C avait déjà été validée par le Conseil Municipal dans sa séance du 15 Décembre 2016.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 17 (15+2) voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention(s),

DECIDE

Article 1^{er}

D'instaurer une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Article 2

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

FINANCES LOCALES :

Rapporteur : M. CUYPERS Gilles

1 - D.M. n° 2

M. le Maire proposé au Conseil de prendre une décision modificative n° 2 permettant les acquisitions de matériel suivantes, qui sont à l'heure actuelle envisagées. En effet, un grand besoin de nettoyage des fossés s'est fait cruellement sentir cet hiver et ce printemps, les administrés sont nombreux à le demander, et sa réalisation nécessite un outil adapté, une mini-pelle sur chenillettes. L'intérêt de cet outil est d'être capable de se déplacer rapidement le long des fossés, à l'inverse du tracto-pelle actuel dont les quatre vérins doivent être remontés puis refixés à chaque déplacement de quelques mètres, ce qui est coûteux en temps et abîme le revêtement routier.

Une mini-pelle de 2,5 Tonnes de bonne marque, neuve, vaudrait environ 34.000,00 € H.T. Afin de ménager les deniers publics, un équipement d'occasion a été recherché dans un périmètre raisonnablement proche et une machine qui conviendrait est en vente chez ATL à Listrac-Médoc :

- mini pelle : 21.500,00 € H.T., 25.800,00 € T.T.C. (équipement d'occasion : marque HITACHI ZX26U, année 2017, 1300 heures, garantie : 3 mois).

Un tel engin nécessite de disposer d'une remorque adaptée, qu'il vaut mieux acquérir neuve, et la meilleure proposition reçue est celle d'ATL :

- remorque : 5.150,00 € H.T., 6.180,00 € T.T.C. (équipement neuf)

Il a été vérifié que le modèle proposé ne présentait pas de jeu dans les axes. L'entretien est assuré par la SARL A.T.L. (toutes les 450 heures). Deux agents communaux possèdent les CACES pour l'utilisation de ce matériel.

M. TEXERAUD Bertrand précise que l'utilisation de ce matériel est ponctuelle (3 à 4 mois par an) et s'interroge sur le choix d'une location qui paraîtrait plus pertinent au regard de l'usure et de l'entretien. Une simulation économique peut s'avérer utile afin de faire les choix les plus en adéquation avec les besoins de la Collectivité.

M. le Maire répond qu'il en est tout à fait conscient et qu'une comparaison entre l'achat le prix de location au mois sera fait avant de procéder à tout achat. Toutefois, les besoins d'utilisation pourraient excéder 4 mois. En effet, une mini-pelle peut être utilisée pour d'autres usages que l'entretien des fossés, comme l'arasage des bas-côtés, et des besoins ponctuels existent en dehors des 3 ou 4 mois évoqués.

Dans l'attente de comparatif (suivant les critères prix/disponibilité/entretien) entre le choix d'une acquisition ou celui d'une location, M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le principe de la D.M. n° 2, de manière à pouvoir disposer d'une machine sans perdre des journées de beau temps si la conclusion du comparatif se fait en faveur de l'achat.

Les crédits à réduire proviendront du poste "remplacement du chauffage de l'Ecole" voté au budget 2020. En effet, les événements du printemps n'ont pas permis le lancement du chantier avant l'été, et ces travaux importants ne pourront avoir lieu que pendant la prochaine fermeture longue des écoles, c'est-à-dire lors des grandes vacances 2021.

CREDITS A OUVRIR						
Sens	Section	Chap	Art.	Op.	Objet	Montant
D	I	21	2157	12	Acquisition d'une mini pelle	+ 25800,00 €
Total						+ 25800,00 €

CREDITS A REDUIRE						
Sens	Section	Chap	Art.	Op.	Objet	Montant
D	I	21	2135	14	Ecoles : remplacement chauffage	- 25800,00 €
					Total	- 25800,00 €

Ont voté :

POUR : 17(15+2)	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil,

DECIDE de valider le principe de la DM n° 2.

INFORMATIONS DIVERSES :

M. le Maire informe le Conseil que le local du football a été vandalisé une nouvelle fois. Un dépôt de plainte auprès de la Gendarmerie de Lesparre-Médoc a été effectué le 23/07/2020. Une entrevue avec le Major RANOU est prévue prochainement pour la mise en place de la participation citoyenne ; l'occasion sera mise à profit pour examiner les réponses à apporter à cette problématique d'insécurité et de petite délinquance.

Par ailleurs, un rendez-vous de contact avec la société CENOV a permis d'évoquer la sécurité de la Salles des Fêtes dès le jour où les travaux de réhabilitation seront terminés. La société CENOV va étudier la question et proposer une solution d'alarme et de surveillance qui puisse englober l'entrée de la salle des sports et le local du club de football. De même, la sécurité des bâtiments de la Mairie à l'issue des travaux de rénovation pourra faire l'objet d'une étude.

M. Lionel LAGARDE, nouveau Sous-Préfet de Lesparre-Médoc, a reçu les Maires de l'Arrondissement lors d'une cérémonie le 20 juillet dernier.

M. HAINAUT Jean-François évoque la problématique récurrente des dépôts sauvages d'ordures sur le territoire communal (piste n° 5 à Luc Blanc). M. le Maire expose que les dépôts de la piste n° 5 au Luc Blanc ont déjà été enlevés par les services communaux et directement déposés au SMICOTOM à Naujac/Mer, une telle opération de dépôt direct au SMICOTOM constituant une innovation dans nos procédures. La fermeture des déchetteries durant le confinement a généré une recrudescence des dépôts sauvages. Le futur président du SMICOTOM, encore à élire, sera appelé à augmenter les jours et heures d'ouverture des déchetteries.

M. TEXERAUD Bertrand souhaite connaître les conclusions de l'expertise de la charpente de la salle socio-culturelle. M. le Maire apporte les précisions ci-après. L'expertise effectuée dans les combles de la charpente, dans laquelle il s'est lui-même rendu avec l'expert, a confirmé les craintes que l'observation extérieure avait générées et qui avaient motivé la mission d'expertise, avant de démarrer le chantier. La conclusion de l'étude est formelle : La charpente existante n'est pas en capacité à reprendre les charges du projet. La rénovation de la ferme n'est pas envisageable au vu du trop grand nombre d'interventions à effectuer (ajout des lisses et contreventements, assemblages par plaques à revoir en totalité ...). Une nouvelle charpente, traditionnelle ou industrielle, doit être envisagée dans le cadre de la réhabilitation de la salle socio-culturelle.

Mmes CUVYER Agnès et BERNARD Sandrine signalent le manque de visibilité à l'intersection de la Rue du Portail Rouge et de la Route de Campet en raison d'un stationnement gênant récurrent. M. le Maire indique qu'il s'était déjà saisi du problème et était allé personnellement rencontrer le propriétaire du véhicule en question afin de lui exposer le problème posé par son stationnement. Celui-ci s'est engagé à ne plus laisser son véhicule à cet endroit. De même un danger est relevé au croisement de la Rue de la Brandette et de la Rue de Campet. La Commission "Voirie" se déplacera sur site pour évaluer la dangerosité et soumettre des préconisations.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h15